Important Notice

Effective November 1, 2015, for on-line applications and December 14, 2015, for paper-based applications (whether mail-in or in-person), the following policy will apply to all adult applicants applying for a regular Canadian passport.

Policy

Adult applicants who apply for a regular Canadian passport and request regular service will no longer be required to return their previous passport if it has only **six (6) months or less** validity remaining, provided they have completed and signed the appropriate declaration on their passport application form.

Regardless of the service channel used, applicants who are no longer required to return their passport will have to cut the corners of the passport according to the instructions provided by the Passport Program when their application is submitted (to indicate the passport is no longer valid for travel). Please note that this requirement does not override other policies which allow for the retention or possession of another passport. Procedures will be put in place for determining when the previous passport may be "cut" and instructions will be added in application forms.

Please note that the return of the **previous valid** travel document will still be required in any other cases where **the previous valid travel document** is:

- An adult passport that has more than **six (6) months** validity remaining;
- A passport issued to a child (or a passport issued to an applicant when the applicant was under 16 years of age);
- A passport that was reported as damaged;
- A Certificate of Identity (COI) or a (refugee) Travel Document (RTD);
- A found passport that was previously reported lost or stolen;
- A special or diplomatic passport;
- A previous valid travel document if the applicant requests an urgent or express service.

Background

Previously, each time an adult applicant completed an application form, they were required to enclose with their application any valid Canadian travel document (passport, Certificate of Identity (COI), (refugee) Travel Document (RTD), or diplomatic or special passport) in the applicant's custody. Similarly, for the applicant to be eligible to use the simplified renewal application process, the applicant's previous passport (valid or expired no more than one (1) year from the date of submission) had to be submitted with the application.

Moreover, when a previously issued passport that was still valid (not damaged or mutilated and without suspicion of fraud) was returned with a passport application, the Passport Program cancelled it electronically (i.e. by invalidating the passport number) and physically (e.g. by perforating it using a two-hole punch in passport offices in Canada, or by cutting corners and the machine–readable zone in Canadian missions abroad). The document was then securely destroyed or returned to the applicant (as per the applicant's choice).

Amendment to Manuals

The Passport Policy Manual (PPM) will be updated to reflect this policy amendment.

Important

Please ensure that this directive is communicated to all employees involved in the Passport Program, as well as, all employees of the consular/passport section in Government of Canada offices offering passport services abroad.

This directive serves as an announcement of the upcoming implementation of this operational policy. Once the policy has been implemented, this directive should serve as a historical reference only. Always refer to the Passport Policy Manual for the most up to date information.

Robert Orr
Sous-ministre adjoint, Secteur des opérations
Assistant Deputy Minister, Operations Sector

2015-06-12

Destinataires : Tous les employés de CIC, de Service Canada et du MAECD affectés au Programme de passeport

To: All employees of CIC, Service Canada and DFATD involved in the Passport Program

Directive n° 2015-06 : Modification relative aux exigences au retour du passeport canadien antérieur lorsqu'une demande de passeport régulier pour adulte est soumise

Directive No. 2015-06: Amendment to the return of a previous passport requirement with an adult regular passport application

---

Avis important

À compter du 1 novembre 2015 pour le processus de demande en ligne et du 14 décembre 2015 pour le processus de demande sur papier (que ce soit par courrier ou en personne), la présente politique s'appliquera à tous les requérants adultes qui présentent une demande de passeport canadien régulier.

Politique

Les requérants adultes qui présentent une demande de passeport canadien régulier ne seront plus tenus de retourner leur passeport antérieur dont la validité est de **six (6) mois ou moins** s'ils demandent le service régulier, à condition d'avoir complété et signé la déclaration appropriée du formulaire de demande de passeport.

Ces requérants qui ne sont plus tenus de retourner leur passeport, quel que soit le mode de prestation de service utilisé, devront couper les coins de ce passeport selon les instructions fournies par le Programme de passeport au moment où la nouvelle demande est présentée (pour indiquer que le passeport n'est plus valide pour voyage). Veuillez prendre note que cela ne remplace pas les autres politiques qui permettent la conservation ou la possession d'un autre passeport. Les procédures seront mises en place afin de déterminer dans quelles circonstances le passeport antérieur peut être « coupé » et les instructions seront ajoutées dans les formulaires de demande.

Veuillez noter que le retour du document de voyage **antérieur valide** demeure toujours nécessaire dans tous les autres cas où **le document de voyage précédent valide** est:

- un passeport délivré au nom d'un adulte ayant plus de **six (6) mois** de validité restante;
- un passeport délivré au nom d'un enfant (ou un passeport délivré lorsque le requérant avait moins de 16 ans);
- un passeport qui a été déclaré endommagé;

- un Certificat d'identité (CI) ou un Titre de voyage (pour réfugié) (TVR);
- un passeport trouvé après avoir été déclaré perdu ou volé;
- un passeport spécial ou diplomatique ;
- un document de voyage valide délivré antérieurement si le requérant demande un service urgent ou express.

Contexte

Auparavant, chaque fois qu'un requérant adulte remplissait un formulaire de demande de passeport, il était tenu de joindre à la demande tout document de voyage canadien valide (passeport, Certificat d'identité (CI), Titre de voyage (pour réfugié) (TVR), passeport diplomatique ou spécial) sous sa garde. De même, pour que le requérant soit admissible au processus de demande de renouvellement simplifié, le passeport antérieur (valide ou expiré depuis moins d'un (1) an à compter de la date de délivrance) devait être remis avec la demande.

De plus, quand un passeport antérieur encore valide (non endommagé ou mutilé et sans soupçon de fraude) était retourné avec une demande de passeport, le Programme de passeport l'annulait en invalidant le numéro de passeport par voie électronique ainsi que physiquement (par exemple, en perforant le passeport avec un poinçon à deux trous dans les bureaux de passeport au Canada, ou en coupant les coins et la zone lisible à la machine dans les missions canadiennes à l'étranger). Le document était ensuite détruit de façon sécuritaire ou retourné au requérant (selon son choix).

Modifications au Manuel

Le Manuel de la politique des passeports (MPP) sera actualisé de manière à tenir compte de la nouvelle politique.

Important

Veuillez-vous assurer que cette directive est communiquée à tous les employés affectés au Programme de passeport, ainsi qu'à l'ensemble des employés de la section des services consulaires et des passeports dans les bureaux du gouvernement du Canada offrant un service de passeport à l'étranger.

Cette directive sert à faire l'annonce de la mise en œuvre prochaine de cette politique opérationnelle. Une fois que la politique aura été mise en œuvre, cette directive devra servir à titre de référence uniquement. Vous devez toujours vous référer au Manuel des politiques de passeport afin d'avoir accès aux informations qui sont à jour.